



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 mai 2013**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en exercice : 09
Nombre de conseillers présents : 05
Date de la convocation : 14 mai 2013

L'an deux mil treize et le vingt-quatre mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. VEISS Denis.

Membres présents : MM VEISS Denis, FAIVRE Thierry, MOUTARDE Jean Pierre, HENRION Antoine, BRAHY Olivier.

Membres absents excusés : MM SAUNIER Eric, MALMONTE Patrick, BOUSSOIR David, GUILLAUME Dominique.

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.



Vu :

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2,
- la délibération en date du 16 novembre 2012 prescrivant la révision du POS en PLU, et définissant les modalités de concertation et les objectifs,
- le débat effectué le 16 Novembre 2012 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes,
- la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
 - la mise à disposition des pièces du dossier au fur et à mesure de leur élaboration
 - l'ouverture d'un registre pour recueillir les remarques
 - l'organisation d'une réunion publique le 18 janvier 2013 (présentation des éléments de diagnostic et des orientations du PADD)
 - l'organisation d'une permanence en mairie pour répondre aux questions des habitants sur le zonage et le règlement le 24 janvier 2013
 - la publication d'articles dans les bulletins communaux concernant l'avancement du projet
 - la mise à disposition du diagnostic sur un site internet

Et qui a donné lieu au bilan qui suit :

- lors de la réunion publique, les habitants sont essentiellement venus prendre connaissance du projet et ont exprimé leur soutien aux objectifs municipaux
- des remarques ont été formulées dans le registre de concertation.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

- 1) **Tire le bilan de la concertation** engagée pendant le déroulement des études,
- 2) **Arrête** le projet de plan local d'urbanisme de SECOURT tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 4) Précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
 - Monsieur le préfet de Moselle,
 - Monsieur le président du Conseil régional de Lorraine,
 - Monsieur le président du Conseil général de Moselle,
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Moselle,
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Moselle,
 - Monsieur le président de la chambre de métiers de Moselle,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés,
 - au syndicat mixte du SCOTAM
 - Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Denis VEISS

